

Commissions Régionales d'Arbitrage

Selon les ligues, les Commissions Régionales d'Arbitrage exercent la totalité des missions exposées ci-dessous ; certaines de ces missions peuvent être déléguées à des Commissions Départementales de d'Arbitrage.

Elles ont pour mission dans leurs ligues :

- d'assurer la promotion et la coordination de l'arbitrage et du juge-arbitrage,
- de mettre en place un système de détection, en liaison avec les dirigeants et les enseignants,
- d'assurer la formation, la mise à niveau technique et l'évaluation du corps arbitral,
- d'effectuer les désignations de juges-arbitres pour les rencontres des championnats de France (Première Division nationale exceptée) se déroulant sur le territoire de la ligue et toute autre rencontre dépendant de la ligue,
- d'organiser les épreuves permettant d'acquérir les qualifications et de proposer au Bureau de ligue la nomination d'arbitres, juges-arbitres et formateurs de niveau de qualification 2 et en dessous,
- de maintenir à jour les listes des JA et A dans l'application administrative fédérale.
- d'éditer les cartes de qualification de niveaux 1 et 2.

Un licencié qui souhaite devenir Arbitre ou Juge-arbitre devra commencer par suivre les cycles de formation proposés par la C.R.A. de sa Ligue.